

Des tribunaux populaires déclarent la dette du tiers-monde hors la loi

La population d'Afrique du Sud doit-elle payer pour une dette contractée pour l'essentiel durant le régime de l'apartheid ? La démocratie argentine doit-elle continuer à honorer les créances accumulées pendant les années noires de la dictature militaire ? Les créanciers, publics et privés, au nom de la continuité de l'Etat, répondaient oui. Les débiteurs, eux, aimeraient que la question soit examinée de plus près. Vladimir Poutine, le président russe, a réussi à faire effacer de près d'un tiers l'aide soviétique auprès des banques commerciales. Mais avec le Club de Paris, le club des bailleurs publics, le bras de fer n'est pas gagné. Il est, à ce jour, le seul chef d'Etat à s'être aventuré face à ces créanciers étrangers sur le terrain de la « légitimité » de la dette.

On y trouve en effet plus fréquemment des organisations non gouvernementales qui militent pour l'annulation partielle ou totale du fardeau des pays en développement. « *Le remboursement de la dette est un obstacle majeur au développement de ces pays. La dette est souvent illégitime car elle a été souscrite par des régimes antidémocratiques ou corrompus. Son remboursement conti-*

La Cnuced estime qu'il faut instaurer un traitement plus équilibré entre les débiteurs et les créanciers

nue d'être exigé malgré les transitions démocratiques », peut-on lire dans le document établi à l'issue de la rencontre Dakar 2000, en décembre, à laquelle participaient une trentaine d'ONG. Faute de pouvoir plaider cette cause devant de « vrais » tribunaux, plusieurs mouvements, notamment en Amérique latine, ont décidé de créer leurs propres « tribunaux populaires ».

Au Brésil, la Conférence nationale des évêques a pris l'initiative en y associant le plus important syndicat local, la CUT (Centrale unifiée des travailleurs), et le Mouvement des sans-terre. Le verdict, rendu en avril 1999, « *déclare que la dette extérieure a été contractée en infraction avec la loi nationale et qu'elle a surtout profité aux élites au détriment de la majorité de la population* ». Une

consultation fut ensuite organisée pour savoir si cette dette devait être répudiée : sur les six millions de Brésiliens interrogés, 90 % répondaient par « oui ».

L'Argentine, un an plus tard, s'est livrée au même exercice. Le verdict fut identique. A chaque fois, le processus est comparable : des ONG, des juristes, des économistes, etc., se réunissent pour procéder à un audit : dans quelle condition a-t-elle été contractée et à quelles fins ? Plusieurs critères permettent, selon ces assemblées, de conclure à l'illégitimité des dettes contractées par des dictateurs, détournées au profit de minorités corrompues, ou encore des dettes n'ayant pas – au final – contribué au développement du pays.

Jubilée Sud, qui coordonne les campagnes dans les pays en développement, s'est fixé pour objectif de multiplier les tribunaux nationaux « *pour faire évoluer l'approche du problème non plus sous l'angle de la charité mais sous celui de la justice en établissant les chaînes de la responsabilité* ». Ce n'est pas la seule initiative pour que soit reposée la question de la dette en termes de droits. Les ONG du Nord proposent la création d'une instance d'arbitrage internationale indépendante qui, pour la première fois, considérerait

les responsabilités respectives des débiteurs et des créanciers. Jusqu'à présent, les renégociations de dettes se font exclusivement sous l'autorité des créanciers.

Dans le cadre du programme pour les pays pauvres très endettés (PPTE) lancé en 1996 par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, les institutions ont la haute main sur l'intégralité du processus : montant des allègements, calendrier, liste des engagements auxquels le pays doit souscrire. Kumpf Raffer, juriste à l'université de Vienne, soutient qu'il ne sera pas possible de résoudre la question de la dette - récurrente depuis vingt ans - sans introduire une procédure d'insolvabilité pour les Etats, autrement dit admettre qu'un pays, comme une entreprise ou un particulier

aux Etats-Unis, puisse se trouver en situation de faillite

Les créanciers ne veulent évidemment pas entendre parler d'une telle idée. Pourtant la Cnuccd (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) réclame dans son rapport annuel publié le 24 avril, et consacré à la prévention des crises financières, « un traitement équilibré entre les débiteurs et les créanciers et reconnaît que, dans certains cas, il faut qu'un Etat puisse se mettre en congé de remboursement ».

Ceux qui défendent, au nom du droit, l'annulation de la dette mettent en avant encore un autre argument : le remboursement de la dette dans les pays pauvres se fait au détriment de l'éducation et de la santé. Ce qui constitue, selon eux,

une violation flagrante du pacte des droits économiques et sociaux des Nations unies

La Mauritanie, par exemple, consacrait en 1998 110 millions de dollars au remboursement de sa dette et seulement 69 à la santé et à l'éducation. L'Afrique du Sud, un des pays les plus touchés par l'épidémie de sida, affecte autant d'argent pour honorer ses créanciers que pour entretenir son système de santé.

Au regard des droits fondamentaux, il y aurait certainement pour des avocats matière à de belles plaidoiries. La Banque mondiale jusqu'à présent fait la sourde oreille à de tels arguments. Même si, depuis plusieurs années, elle insiste sur la nécessité d'instaurer des filets de protection sociale. Son président, James Wolfensohn, lors de l'assemblée de printemps de la Banque, fin avril à Washington, s'est montré catégorique : « Annuler la dette reviendrait à mettre la clé sous la porte », affirme-t-il. Lors du G 8 de Gênes, en juillet, il pourrait être cependant à nouveau pressé de s'expliquer. Les ONG ont choisi cette date pour lancer leur nouvelle bataille sur « le droit de ne plus payer ».

L. C.

Les ONG privilégient les campagnes d'opinion

Les organisations non gouvernementales (ONG) choisissent rarement de recourir aux tribunaux lorsqu'elles veulent dénoncer les pratiques d'une entreprise. Elles privilégient les campagnes d'opinion, voire les boycottages. Il existe néanmoins un Tribunal permanent des peuples sur les entreprises mondiales et les crimes contre les droits de l'homme, situé à Rome. Créé en 1979, il a pour ambition de porter un jugement essentiellement moral. Il a travaillé sur d'importantes affaires, telles que la catastrophe industrielle de Bhopal (Inde), qui a impliqué Union Carbide en 1984.